DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT
de LYON

CANTON
de VAULX-EN-VELIN

REPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PRÉFECTURE du RHÔNE
Reçu le 23 DEC. 2014
DIRECTION DES LIBERTÉS PUBLIQUES
ET DES AFFAIRES DÉCENTRALISÉES

Séance du **18 décembre 2014**

Compte rendu affiché le **26 décembre 2014**

Date de convocation du Conseil municipal le **12 décembre 2014**

Nombre de membres		
Art. 2121-2 du CGCT	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	35

Président : **Madame Hélène GEOFFROY, Maire.**

Secrétaire élu : **Monsieur Morad AGGOUN**

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Pierre DUSSURGEY, Morad AGGOUN, Christine BERTIN, Stéphane GOMEZ, Muriel LECERF, Ahmed CHEKHAB, Eliane DA COSTA, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Nadia LAKEHAL, David TOUNKARA, Pierre BARNEOUD, Armand MENZIKIAN, Yvan MARGUE, Josette PRALY, Jean-Michel DIDION, Régis DUVERT, Jacques ARCHER, Yvette JANIN, Eliane BADIOU, Nassima KAOUAH, Stéphane BERTIN, Antoinette ATTO, Marie-Emmanuelle SYRE, Christine JACOB, Mourad BEN DRISS, Oscar ARAZ, Virginie COMTE, Myriam MOSTEFAOUI, Saïd YAHIAOUI, Nordine GASMI, Sophie CHARRIER, Nawelle CHHIB.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

Fatma FARTAS à Stéphane GOMEZ, Philippe ZITTOUN à Sophie CHARRIER, Dorra HANNACHI à Saïd YAHIAOUI.

Membres absents excusés : **Bernard GENIN, Christiane PERRET-FEIBEL, Charazede GAHROURI, Philippe MOINE, Sacha FORCA, Patrick MANDOLINO**

Membre démissionnaire : **Marie-France VIEUX-MARCAUD**

Objet :

14.12.0207
Garantie d'emprunt Immobilière Rhône-Alpes pour les travaux d'amélioration de la résidence "Les Grolières" - Chemin des Maraîchers / Rue des Tilleuls

RAPPORT DE MONSIEUR GOMEZ

Mesdames, Messieurs,

La Communauté urbaine de Lyon accorde sa garantie dans la limite de 85 % du capital emprunté pour les organismes de logement social non Office public de l'habitat (OPH) ou office d'HLM communautaire, sous réserve de la garantie complémentaire de 15 % par la commune d'implantation de l'opération.

La société **Immobilière Rhône Alpes** ayant son siège social au 16, rue Jean Desparmet – 69008 LYON a décidé d'engager, sur la résidence **« Les Grolières »** située chemin des Maraîchers à Vaulx-en-Velin, des travaux permettant l'amélioration thermique du bâtiment, avec notamment le remplacement des fenêtres, l'isolation des façades, ainsi que des interventions sur le réseau de chauffage et la VMC.

Ces travaux d'un montant de 1 628 537 € sont financés, pour partie, par un éco-prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations, d'un montant de 1 093 500 €, le solde étant financé par des subventions d'autres collectivités et des fonds propres d'Immobilière Rhône-Alpes.

La Caisse des dépôts et consignations subordonne son concours à la condition que le remboursement en capital, à hauteur de la quotité indiquée ci-après, augmenté des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires des emprunts, d'un montant de **1 093 500 €** soit garanti solidairement par Le Grand Lyon, à **hauteur de 85 %** et par la Ville de Vaulx-en-Velin **à hauteur de 15 %.**

Cette garantie se répartit de la manière suivante :

-	**Ville de Vaulx-en-Velin**	**15 % soit :**	**164 025 €**
-	**Grand Lyon**	**85 % soit :**	**929 475 €**

Ces deux cautions sont cumulatives pour garantir la totalité du prêt.

DELIBERE :

Article 1 : La Commune de Vaulx-en-Velin accorde sa garantie solidaire, à hauteur de **15%,** à Immobilière Rhône Alpes pour le remboursement de toutes les sommes dues au titre **d'un emprunt** d'un montant global de **1 093 500 €** - Un million quatre-vingt-treize mille cinq cent euros - à contracter auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Ce prêt PAM (éco-prêt) est destiné à financer les travaux d'amélioration thermique de 83 logements de la résidence « Les Grolières » située Chemin des Maraîchers à Vaulx-en-Velin.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Ligne de Prêt : **Montant :**	PAM Eco- prêt 1 093 500 €
Durée totale :	15 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt – 0,75 pdb Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0,50 %
Profil d'amortissement :	Amortissement déduit avec intérêts différés
Modalité de révision :	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances :	0,50 % Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Immobilière Rhône Alpes, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage, dans les meilleurs délais, à se substituer à Immobilière Rhône Alpes pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : Le Conseil autorise Madame la Députée Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignation et la société Immobilière Rhône Alpes.

La société **Immobilière Rhône Alpes** s'engage à fournir chaque année à la Commune, une copie de ses comptes pour permettre un contrôle financier.

En conséquence, je vous propose :

➢ De valider l'accord d'une garantie d'emprunts par la Ville de Vaulx-en-Velin, à Immobilière Rhône-Alpes, pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour la réhabilitation des 83 logements de la résidence « Les Grolières », pour la somme globale de **164 025 €** (soit 15 % du montant global des emprunts) ;

➢ D'autoriser Madame la Maire à signer les contrats de prêts correspondants.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité.

➢ Valide l'accord d'une garantie d'emprunts par la Ville de Vaulx-en-Velin, à Immobilière Rhône-Alpes, pour les emprunts contractés auprès de la Caisse des dépôts et consignations, pour

la réhabilitation des 83 logements de la résidence « Les Grolières », pour la somme globale de **164 025 €** (soit 15 % du montant global des emprunts) ;

➢ Autorise Madame la Maire à signer les contrats de prêts correspondants.

(Conformément à l'article L.2131-11 du Code général des collectivités territoriales, M. AGGOUN et Mme KAOUAH ne participent pas au vote)

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois, et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme

MAIRIE de VAULX-EN-VELIN (Rhône)

Pour la Députée – Maire,
Le 1er adjoint délégué aux Finances et à la gestion des équipements sportifs

Pierre DUSSURGEY